

Règlement de zonage numéro 2017-03

Index numéros de grilles des spécifications et numéros de zones

TYPE DE ZONE	NO GRILLE	NO ZONE	TYPE DE ZONE	NO GRILLE	NO ZONE
Résidentielle	100	1R	Institutionnelle et publique	400	1P
	101	2R		401	2P
	102	3R		402	3P
	103	4R		403	4P
	104	5R		404	5P
	105	6R		405	6P
	106	7R		406	7P
	107	8R		407	8P
	108	9R		408	9P
	109	10R		409	10P
	110	11R			
	111	12R			
	112	13R	Villégiature	500	1V
	113	14R		501	2V
114	15R	502		3V	
		503		4V	
		504		5V	
		505		6V	
Commerciale et de services	200	1CO	506	7V	
	201	2CO	507	8V	
	202	3CO	508	9V	
	203	4CO	509	10V	
	204	5CO	510	11V	
	205	6CO	511	12V	
	206	7CO	512	13 V	
Industrielle	300-A	1I	Récréative	600	1REC
	300-B	1I		601	2REC
	301	2I		602	3REC
	302-A	3I	Conservation	700	1C
	302-B	3I		701	2C
	303-A	4I		702	3C
	303-B	4I		703	4C
	304-A	5I		704	5C
	304-B	5I		705	6C
	304-B	5I		706	7C
	305	6I			

Grille des spécifications n° 100

Règlement zonage n° 2017-03

Zone résidentielle		N° de zone	1R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I, J
	Multifamiliale (1.9)		
Agricole	Ferme (6.a)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 190 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			

Grille des spécifications n° 101

Règlement zonage n° 2017-03

Zone résidentielle

N° de zone

2R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)	I, J, R
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)	I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)	
	Multifamiliale (1.9)	
Agricole	Ferme (6.a)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,0 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Avec abris d'auto	1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0	
Marge de recul arrière (min./max.)	8,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	70
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 190 chap. XVI
Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques		

Zone résidentielle		N° de zone	3R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Agricole	Ferme (6.a)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0	
Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			

Zone résidentielle		N° de zone	4R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9) (maximum 4 logements)		■
Agricole	Ferme (6.a)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		1,83 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,0 / 4,0
	Avec abris d'auto		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			

Grille des spécifications n° 104

Règlement zonage n° 2017-03

Zone résidentielle

N° de zone

5R

Groupe d'usage

Construction

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)	I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)	I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)	I
	Multifamiliale (1.9) (maximum 4 logements)	■
Agricole	Ferme (6.a)	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,5 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	
	Mur latéral avec fenêtre	1,83 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,0 / 4,0
	Avec abris d'auto	1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0
Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	70
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes domestiques	

Grille des spécifications n° 105

Règlement zonage n° 2017-03

Zone résidentielle		N° de zone	6R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		
	Trifamiliale (1.7 1.8)		
	Multifamiliale (1.9)		
Agricole	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.a.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		
	Superficie minimale au sol (m ²)		
	Largeur minimale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		
	Poteau (m ²)		
	Façade (m ²)		
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Art. 190 chap. XVI
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			

Zone résidentielle

N° de zone

7R

Groupe d'usage
Construction

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3) (maisons mobiles seulement)	I
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)	
	Trifamiliale (1.7 1.8)	
	Multifamiliale (1.9)	
Agricole	Ferme (6.a)	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	3,5 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	1,5 / 3,5
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Avec abris d'auto	1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
Marge de recul arrière (min./max.)	4,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50
	Largeur de façade (m) (min./max.)	3,048 / 5,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques		

Grille des spécifications n° 107

Règlement zonage n° 2017-03

Zone résidentielle

N° de zone

8R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)	
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)	
	Trifamiliale (1.7 1.8)	
	Multifamiliale (1.9)	
Agricole	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.a
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Avec abris d'auto	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
Marge de recul arrière (min./max.)		
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	
	Superficie minimale au sol (m ²)	
	Largeur minimale de façade (m)	
Enseigne	Nombre	
	Poteau (m ²)	
	Façade (m ²)	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 190 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

Zone résidentielle		N° de zone	9R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J, R
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9)		
Agricole	Ferme (6.a)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		5,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,83 / 3,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,5 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			

Zone résidentielle

N° de zone

10R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)	I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)	I
	Trifamiliale (1.7 1.8)	I
	Multifamiliale (1.9)	
Agricole	Ferme (6.a)	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,0 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	
	Mur latéral avec fenêtre	1,83 / 3,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,0 / 3,0
	Avec abris d'auto	1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0
Marge de recul arrière (min./max.)	5,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	45
	Largeur minimale de façade (m)	6,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques		

Zone résidentielle		N° de zone	11R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I
	Trifamiliale (1.7 1.8)		
	Multifamiliale (1.9)		
Agricole	Ferme (6.a)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0
Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			

Zone résidentielle		N° de zone	12R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I
	Trifamiliale (1.7 1.8)		
	Multifamiliale (1.9)		
Agricole	Ferme (6.a)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,83 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0
Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			

Zone résidentielle		N° de zone	13R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I
	Trifamiliale (1.7 1.8)		
	Multifamiliale (1.9)		
Agricole	Ferme (6.a)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Avec abris d'auto		1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
Bâtiment	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
Enseigne	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
Stationnement	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
Autres normes	Temporaire		
	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »			
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			

Zone résidentielle

N° de zone

14R

Groupe d'usage
Construction

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)	I, J, R
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)	I
	Trifamiliale (1.7 1.8)	I
	Multifamiliale (1.9) (maximum 4 logements)	■
Agricole	Ferme (6.a)	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,0 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Avec abris d'auto	1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0
Marge de recul arrière (min./max.)	8,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	45
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

Zone résidentielle

N° de zone

15R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)	I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)	
	Trifamiliale (1.7 1.8)	
	Multifamiliale (1.9)	
Agricole	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8,0 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Avec abris d'auto	1,0 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 186 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 190 chap. XVI
Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	

Grille des spécifications n° 200

Règlement zonage n° 2017-03

Zone commerciale et de services		N° de zone	1CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (excluant point de vente cannabis)		■
	Commerce routier (2.2)		
	Commerce et service régional (2.3) seulement service transport autobus (2.3.h)		■
Industriel	Industries et commerces de gros		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		5,0 /
	Marges latérales		1,0 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 70 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 70 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			

Zone commerciale et de services		N° de zone	2CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1)		■
	Commerce routier (2.2)		
	Commerce et service régional (2.3)		
Industriel	Industries et commerces de gros		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,0 /
	Marges latérales		0,0 / 2.5
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 2,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 70 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 70 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			

Zone commerciale et de services		N° de zone	3CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (excluant point de vente cannabis)		■
	Commerce routier (2.2)		
	Commerce et service régional (2.3) seulement service transport autobus (2.3.h)		■
Industriel	Industries et commerces de gros		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		5,0 /
	Marges latérales		1,0 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 70 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 70 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVII
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			

Grille des spécifications n° 203

Règlement zonage n° 2017-03

Zone commerciale et de services		N° de zone	4CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (excluant point de vente cannabis)		■
	Commerce routier (2.2)		
	Commerce et service régional (2.3) seulement service transport autobus (2.3.h)		■
Industriel	Industries et commerces de gros		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,0 /
	Marges latérales		1,0 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 70 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 70 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			

Zone commerciale et de services		N° de zone	5CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1)		■
	Commerce routier (2.2. a) (excluant station service)		■
	Commerce routier (2.2. c) (excluant salle spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce routier (2.2. d) (uniquement service de taxis)		■
Industriel	Industries et commerces de gros		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		1,6 /
	Marges latérales		0,0 / 2.5
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 2,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 70 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 70 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			

Zone commerciale et de services		N° de zone	6CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (excluant point de vente cannabis)		■
	Commerce routier (2.2) (seulement 2.2.a)		■
	Commerce et service régional (2.3)		■
Industriel	Industries et commerces de gros		■
	Industrie des produits métalliques (3 h)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0 /
	Marges latérales		4,0 / 6,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 176 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 70 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 70 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			

Grille des spécifications n° 206

Règlement zonage n° 2017-03

Zone commerciale et de services		N° de zone	7CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage		
	2.1.e) Services d'hébergement et de restauration		■
	2.1.g) Services d'hébergement et de transition spécialisés		■
	2.1 h) Services éducationnels		■
Institutionnel et public	4.a) Établissements à caractère municipal		■
	4.b) Établissements à caractère public ou parapublic		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I,J
	Multifamiliale (1.9) (maximum 6 logements)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		3,0 / 5,0
	Marges latérales trifamilial jumelé		0,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (max.) bâtiment principal (m)		10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 172 et 176 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 70 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 70 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			

Grille des spécifications n° 300-A

Règlement zonage n° 2017-03

Zone industrielle		N° de zone	1I
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros		■
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage		
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz		■
	3 c) Industrie des aliments et boissons		
	3 d) Industrie du bois		■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques		■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3 h) Industrie de produits métalliques		■
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables		
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes		
Instit. et pub.	4 a) Caractère municipal		
Récréa. et Cons.	5 a) Établissements culturels		
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,9
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		30,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		12,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Arts. 170 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)		Arts. 170 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)		Arts. 170 et 176 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 87 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 87 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		Art. 182 chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			

Grille des spécifications n° 300-B

Règlement zonage n° 2017-03

Zone industrielle

N° de zone

1I

Groupe d'usage	Construction	
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage	
	2.1.b) Vente uniquement de quincaillerie	
	2.1.c) Services personnels	
	2.1.d) Services professionnels	
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration	
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé	
	2.2. Commerce routier	
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	■
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs	■
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration (excluant salle spectacles à caractère érotique)	
	2.2.d) Services de transport par voiture	■
	2.3 Commerces et services régional	
	2.3.b) Vente matériaux de construction	■
	2.3.d) Entrepreneurs généraux	■
	2.3.g) Service de construction	■
2.3.i) Service de transports par camion	■	
2.3.l) Service d'entreposage et mini-entrepôt	■	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,9
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	30,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	12,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 88 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 88 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	Art. 182 chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 186 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. HVI
	Milieus humides	
Cohabitation des usages en zone agricole		

Grille des spécifications n° 301

Règlement zonage n° 2017-03

Zone industrielle

N° de zone

21

Groupe d'usage	Construction	
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	■
	3 d) Industrie du bois	
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	
	3 h) Industrie de produits métalliques	
	3 i) Industrie des produits non métalliques	
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	
Instit. et pub.	4.a) Caractère municipal	
Récréa. et Cons.	5 a) Établissements culturels	■
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,0
	Marges latérales	1,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Arts. 172 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 172 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 87 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 87 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

Zone industrielle

N° de zone

31

Groupe d'usage

Construction

Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	■
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	■
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	■
	3 d) Industrie du bois	■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	■
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	■
	3h) Industrie de produits métalliques	■
	3 i) Industrie des produits non métalliques	■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	■
	Instit. et pub.	4.a) Caractère municipal
Récréa. et Cons.	5 a) Établissements culturels	
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,9
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	7,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 87 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 87 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 186 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

Zone industrielle

N° de zone **31**

Groupe d'usage	Construction	
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage	
	2.1.b) Vente ou location de services de consommation courante	■
	2.1.c) Services personnels	■
	2.1.d) Services professionnels	■
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration	
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé	■
	2.1.h) Services éducationnels	■
	2.2. Commerce routier	
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	■
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs	■
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration (excluant salle spectacles à caractère érotique)	■
	2.2.d) Services de transport par voiture	
	2.3 Commerces et services régional	
	2.3.b) Vente matériaux de construction	■
	2.3.d) Entrepreneurs généraux	■
	2.3.g) Service de construction	■
2.3.i) Service de transports par camion	■	
2.3.l) Service d'entreposage et mini-entrepôt	■	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,9
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	7,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
Stationnement	Nombre	Art. 87 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 87 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	Art. 182 chap. XVI
	Corridor panoramique	Art. 186 chap. XVI

Grille des spécifications n° 303-A

Règlement zonage n° 2017-03

Zone industrielle

N° de zone

41

Groupe d'usage	Construction	
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	■
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	■
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	■
	3 d) Industrie du bois	■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	■
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	■
	3h) Industrie de produits métalliques	■
	3 i) Industrie des produits non métalliques	■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	■
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	
Instit. et pub.	4.a) Caractère municipal	■
Récréa. et Cons.	5 a) Établissements culturels	
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	5,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 171 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 87 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 87 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

Zone industrielle

N° de zone

41

Groupe d'usage	Construction	
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage	
	2.1.b) Vente ou location de services de consommation courante	
	2.1.c) Services personnels	
	2.1.d) Services professionnels	
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration	
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé	
	2.2. Commerce routier	■
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	■
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs	
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration	
	2.2.d) Services de transport par voiture	
	2.3 Commerces et services régional	■
	2.3.b) Vente matériaux de construction	
	2.3.d) Entrepreneurs généraux	
	2.3.g) Service de construction	
2.3.i) Service de transports par camion		
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	5,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 171 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 87 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 87 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

Zone industrielle

N° de zone

51

Groupe d'usage	Construction	
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	■
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	■
	3 d) Industrie du bois	■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	■
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	■
	3h) Industrie de produits métalliques	■
	3 i) Industrie des produits non métalliques	■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	■
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	■
	3 m) Industrie liée à la production, la transformation ou l'entreposage cannabis	■
Instit. et pub.	4.a) Caractère municipal	
Récréa. et Cons.	5 a) Établissements culturels	
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	7,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 171 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 87 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 87 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

Grille des spécifications n° 304-B

Règlement zonage n° 2017-03

Zone industrielle		N° de zone	51
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage		
	2.1.b) Vente ou location de services de consommation courante		
	2.1.c) Services personnels		
	2.1.d) Services professionnels		
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration		
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé		
	2.2. Commerce routier		■
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration		
	2.2.d) Services de transport par voiture		
	2.3 Commerces et services régional		■
	2.3.b) Vente matériaux de construction		
	2.3.d) Entrepreneurs généraux		
	2.3.g) Service de construction		
2.3.i) Service de transports par camion			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 87 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 87 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			

Grille des spécifications n° 305

Règlement zonage n° 2017-03

Zone industrielle
N° de zone
6I

Groupe d'usage	Construction	
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros	
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles, matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres	
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	
	3 d) Industrie du bois	■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	
	3h) Industrie de produits métalliques	
	3 i) Industrie des produits non métalliques	
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables	
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes	
Instit. et pub.	4.a) Caractère municipal	
Récréa. et Cons.	5 a) Établissements culturels	
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Façade (m ²)	Arts. 170 et 176 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 87 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 87 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 186 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
Éoliennes domestiques		

Grille des spécifications n° 400

Règlement zonage n° 2017-03

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	1P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		■
	Établissement d'utilité publique (4.c)		
Récréa. et Cons.	5 a) Établissements culturels		■
Résidentiel	Multifamilial (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,3
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		3,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 186 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
Rivières à ouananiche			
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	2P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
	Établissement d'utilité publique (4.c)		
Récréa. et Cons.	5 a) Établissements culturels		
Agricole	Ferme 6 a) (uniquement la culture du sol et des végétaux)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
Rivières à ouananiche			
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	3P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
	Établissement d'utilité publique (4.c)		
Récréa. et Cons.	5 a) Établissements culturels		
Agricole	Ferme 6 a) (uniquement la culture du sol et des végétaux)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone institutionnelle et publique
Numéro de zon N° de zone
4P
Groupe d'usage
Construction

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)	
	Établissement d'utilité publique (4.c)	
Récréa. et Cons.	Établissements culturels 5 a)	
Agricole	Ferme 6 a) (uniquement la culture du sol et des végétaux)	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.
	Marges latérales	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Cohabitation des usages en zone agricole		

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	5P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
	Établissement d'utilité publique (4.c) (voie ferrée seulement)		■
Récréa. et Cons.	Établissements culturels 5 a)		
Agricole	Ferme 6 a) (uniquement la culture du sol et des végétaux)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI	

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	6P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a) (bassins d'épuration eaux usées seulement)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
	Établissement d'utilité publique (4.c) (voie ferrée seulement)		
Récréa. et Cons.	Établissements culturels 5 a)		
Agricole	Ferme 6 a) (uniquement la culture du sol et des végétaux)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		Art. 183 chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides		
Rivières à ouananiche			
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	7P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
	Établissement d'utilité publique (4.c) (voie ferrée seulement)		
Récréa. et Cons.	Établissements culturels 5 a)		
Agricole	Ferme 6 a) (uniquement la culture du sol et des végétaux)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone institutionnelle et publique

N° de zone

8P

Groupe d'usage

Construction

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)	
	Établissement d'utilité publique (4.c) (voie ferrée seulement)	
Récréa. et Cons.	Établissements culturels 5 a)	
Agricole	Ferme 6 a) (uniquement la culture du sol et des végétaux)	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.
	Marges latérales	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Cohabitation des usages en zone agricole		

Zone institutionnelle et publique		N° de zone	9P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b) (cimetière seulement)		■
	Établissement d'utilité publique (4.c) (voie ferrée seulement)		
Récréa. et Cons.	Établissements culturels 5 a)		
Agricole	Ferme 6 a) (uniquement la culture du sol et des végétaux)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		Art. 169 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
Rivières à ouananiche			
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone institutionnelle et publique

N° de zone

10P

Groupe d'usage	Construction	
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)	■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b) (cimetière seulement)	
	Établissement d'utilité publique (4.c) (voie ferrée seulement)	
Récréa. et Cons.	Établissements culturels 5 a)	
Agricole	Ferme 6 a) (uniquement la culture du sol et des végétaux)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.
	Marges latérales	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Mobile	Art. 169 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 97 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
Cohabitation des usages en zone agricole		

Zone de villégiature		N° de zone	1V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1)		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 / 15,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		80,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Largeur maximale de façade (m)		9,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananche		Art. 189 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI	

Grille des spécifications n° 501

Règlement zonage n° 2017-03

Zone de villégiature		N° de zone	2V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I
	Bifamiliale (2.1) (strictement sur les terrains utilisés à cette fin)		I
Cadre normatif zonage		Résidence	Maison mobile
Coefficient	Emprise au sol	0,4	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,0 /	6,0 /
	Marges latérales	2,0 / 4,0	2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	11,0	6,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0	37,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0	2.43
Enseigne	Largeur maximale de façade (m)		
	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
Stationnement	Temporaire		
	Nombre		1 / log
Autres normes	Ratio (nombre/m ²)		
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		Art. 189 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI	

Zone de villégiature		N° de zone	3V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)		I, J
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		Art. 189 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI	

Zone de villégiature

N° de zone

4V

Groupe d'usage

Construction

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)	I
	Bifamiliale (2.1) (strictement sur les terrains utilisés à cette fin)	I

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,0 /
	Marges latérales	2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0
	Largeur maximale de façade (m)	
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides	
	Rivières à ouananche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	

Zone de villégiature		N° de zone	5V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1, 1.2) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I, J
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI	

Zone de villégiature		N° de zone	6V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1, 1.2) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I, J
Cadre normatif zonage		Résidence	Maison mobile
Coefficient	Emprise au sol	0,4	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,0	6,0
	Marges latérales	2,0 / 4,0	2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	11,0	6,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0	29,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	2,43
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI	

Zone de villégiature		N° de zone	7V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)		I, J
	Bifamiliale (2.1)		I
	Trifamiliale (3.1)		I
	Multifamiliale		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI	

Zone de villégiature		N° de zone	8V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (maison mobile uniquement où une telle construction est érigée)		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		4,0 /
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		4,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI	

Zone de villégiature		N° de zone	9V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)		I
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		4,0 /
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		4,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		1 / log
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI	

Zone de villégiature

N° de zone **10V**

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1)	I

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	10,0 / 20,0
	Marge de recul avant (min.) lot riverain	
	Marge de recul avant (min./max..) lot non riverain	
	Marge de recul latérales min. (droite/gauche)	2,0 / 2,0
	Marge de recul latérale min. lot d'angle	4,0
	Marge de recul arrière minimum	10,0
	Marge de recul arrière (min./max.) lot riverain	
Bâtiment	Marge de recul arrière min. lot non riverain	
	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	95,0
	Largeur minimale de façade (m)	9,75
Enseigne	Largeur de façade (m) minimale avec garage	12,0
	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
Stationnement	Temporaire	
	Nombre	1 / log
Autres normes	Ratio (nombre/m ²)	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI
	Milieux humides	
Rivières à ouananche		
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	

Grille des spécifications n° 512

Règlement zonage n° 2017-03

Zone de villégiature

N° de zone

13V

Groupe d'usage

Construction

Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1)	I

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge de recul avant (min.) lot riverain	10,0
	Marge de recul avant (min./max.) lot non riverain	10,0 / 20,0
	Marge de recul latérale min. (droite/gauche)	2,0 / 2,0
	Marge de recul latérale min. lot d'angle	4,0
	Marge de recul arrière (min.) lot riverain	10,0
	Marge de recul arrière min. lot non riverain	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	75,0
	Largeur minimale de façade sans garage (m)	9,75
	Largeur minimale de façade avec garage (m)	12,0
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

Zone de villégiature

N° de zone **12V**

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)	I
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	10,0
	Marges latérales	2,0 / 4,0
	Marges latérales unifamilial (structure isolée)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	7,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	45,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0
	Largeur maximale de façade (m)	
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	

Zone de villégiature

N° de zone

13V

Groupe d'usage

Construction

Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1)	I

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge de recul avant (min.) lot riverain	10,0
	Marge de recul avant (min./max.) lot non riverain	10,0 / 20,0
	Marge de recul latérale min. (droite/gauche)	2,0 / 2,0
	Marge de recul latérale min. lot d'angle	4,0
	Marge de recul arrière min. lot riverain	10,0
	Marge de recul arrière min. lot non riverain	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	75,0
	Largeur minimale de façade sans garage (m)	9,75
	Largeur minimale de façade avec garage (m)	12,0
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	1 / log
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		

Grille des spécifications n° 600

Règlement zonage n° 2017-03

Zone récréative		N° de zone	1REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités récréatives intensives (5.b) – terrain de golf seulement		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
	Aires de conservation ou de récréation extensive (5.d)		
	Aires protégées (5.e)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		5,0 /
	Marges latérales		3,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		80
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		Art. 183 chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananche		
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone récréative		N° de zone	2REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités récréatives intensives (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
	Aires de conservation ou de récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées (5.e)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		5,0 /
	Marges latérales		3,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		80
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 172 chap. XV
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		Art. 185 chap. XVI
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone récréative

N° de zone **3REC**

Groupe d'usage	Construction	
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)	
	Établissement pour la pratique d'activités récréatives intensives (5.b)	■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)	
	Aires de conservation ou de récréation extensive (5.d)	
	Aires protégées (5.e)	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,2
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	5,0 /
	Marges latérales	3,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	30
	Largeur minimale de façade (m)	5,0
Enseigne	Nombre	Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
Cohabitation des usages en zone agricole		

Zone conservation		N° de zone	1C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique (4.c) à l'exception des sites d'enfouissement		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,2
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		80
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 187 chap. XVI
	Milieus humides		Art. 188 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone conservation		N° de zone	2C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique (4.c) à l'exception des sites d'enfouissement		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		N.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		Art. 188 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone conservation		N° de zone	3C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique (4.c) à l'exception des sites d'enfouissement		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		N.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		Art. 188 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		Art. 189 chap. XVI
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone conservation		N° de zone	4C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique (4.c) à l'exception des sites d'enfouissement		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		N.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		Art. 188 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		Art. 189 chap. XVI
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone conservation		N° de zone	5C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique (4.c) à l'exception des sites d'enfouissement		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		N.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		Art. 188 chap. XVI
	Rivières à ouananiche		Art. 189 chap. XVI
Cohabitation des usages en zone agricole			

Zone conservation		N° de zone	6C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation et de récréation extensive (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement d'utilité publique (4.c) à l'exception des sites d'enfouissement		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,2
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		30,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI	

Zone conservation		N° de zone	7C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation et de récréation extensive (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		■
	Établissement d'utilité publique (4.c) à l'exception des sites d'enfouissement		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,2
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		30,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI	

Zone agricole		N° de zone	1A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,0	0,0
	Occupation du sol	n.r.	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.	n.r.
	Marges latérales	n.r.	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Grille des spécifications n° 801-A

Règlement zonage n° 2017-03

Zone agricole		N° de zone	2A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		Art. 128 chap. 12
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 182 chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 186 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI	
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Grille des spécifications n° 801-B

Règlement zonage n° 2017-03

Zone agricole
N° de zone 2A

Groupe d'usage	Construction	
Commercial et services	2.2 Commerce routier	
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	Art. 129 chap. XII
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs	Art. 129 chap. XII
	2.2.i) service de transport par camion	Art. 129 chap. XII
Industriel et commerces de gros	3 d) Industrie du bois	Art. 129 chap. XII
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	Art. 129 chap. XII
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)	Art. 129 chap. XII
	3 i) Industrie des produits non métalliques	Art. 129 chap. XII
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive	

Cadre normatif zonage

		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	50
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 182 chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 186 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI	
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Grille des spécifications n° 802-A

Règlement zonage n° 2017-03

Zone agricole		N° de zone	3A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel I : Isolée	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		■
	Unifamiliale (1.1)		Art. 128 chap. 12
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 182 chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 185 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 186 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI	
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Grille des spécifications n° 802-B

Règlement zonage n° 2017-03

Zone agricole
N° de zone 3A

Groupe d'usage	Construction	
Commercial et services	2.1.b) Vente uniquement de meubles	Art. 129 chap. XII
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	Art. 129 chap. XII
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs	Art. 129 chap. XII
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration	Art. 129 chap. XII
	2.2.i) service de transport par camion	Art. 129 chap. XII
Industriel et commerces de gros	3 b) Commerces d'entreposage de produits pétroliers, gaz ou autres	Art. 129 chap. XII
	3 d) Industrie du bois	Art. 129 chap. XII
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport	Art. 129 chap. XII
	3h) Industrie de produits métalliques	Art. 129 chap. XII
	3 i) Industrie des produits non métalliques	Art. 129 chap. XII
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive (uniquement carrière)	■

Cadre normatif zonage

		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50	50
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 182 chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 185 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 186 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Zone agricole		N° de zone	4A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		Art. 128 chap. 12
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	7,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 182 chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 185 chap. XVI	
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI	
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Grille des spécifications n° 804

Règlement zonage n° 2017-03

Zone agricole		N° de zone	5A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		Art. 128 chap. 12
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	7,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 185 chap. XVI	
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI	
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Grille des spécifications n° 805

Règlement zonage n° 2017-03

Zone agricole		N° de zone	6A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel I : Isolée	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		■
	Unifamiliale (1.1)		Art. 128 chap. 12
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	7,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 182 chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Zone agricole		N° de zone	7A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		Art. 128 chap. 12
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	7,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Grille des spécifications n° 807

Règlement zonage n° 2017-03

Zone agricole		N° de zone	8A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		Art. 128 chap. 12
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	7,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Grille des spécifications n° 808

Règlement zonage n° 2017-03

Zone agricole		N° de zone	9A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)	Art. 128 chap. 12	
Récréatif et conservation	Établissement pour la pratique d'activités récréatives intensives (5.b) - strictement les sentiers de quad et de motoneige		■
	Aires de conservation ou de récréation extensive (5.d)		■
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	7,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 182 chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 185 chap. XVI	
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
	Sites d'enfouissement de résidus ligneux	Art. 218 chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Zone agricole		N° de zone	10A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	n.r.	n.r.
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.	n.r.
	Marges latérales	n.r.	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	n.r.
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 187 chap. XVI	
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		

Zone agricole

N° de zone

11A

Groupe d'usage

Construction

Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols	
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)	■
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■
	Exploitation forestière (6.f)	■
Résidentiel I : Isolée	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire	■
	Unifamiliale (1.1)	Art. 128 chap. 12

Cadre normatif zonage

		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	7,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 185 chap. XVI	
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 219 chap. XVI		

Grille des spécifications n° 811

Règlement zonage n° 2017-03

Zone agricole		N° de zone	12A
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre seulement (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c) (mini-chalets seulement)		■
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	20,0	7,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 174 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 174 chap. XV	
	Mobile	Art. 169 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			

Zone agroforestière		N° de zone	1AF	
Groupe d'usage	Construction			
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■	
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■	
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■	
	Exploitation forestière (6.f)		■	
Industriel et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		■	
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences, chalets et maisons de villégiature)		■	
Cadre normatif zonage				
			Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol		0,1	0,4
	Occupation du sol			
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		30,0	7,0
	Marges latérales		10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0	7,0
Enseigne	Nombre		n.r.	
	Poteau (m ²)		n.r.	
	Façade (m ²)		n.r.	
	Mobile		n.r.	
	Temporaire		n.r.	
Stationnement	Nombre		n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction		Art. 219 chap. XVI		

Zone agroforestière		N° de zone	2AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		■
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
Industriel et commerce de gros	Établissement industrie du bois		
	Établissement relié à l'industrie d'extraction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences, chalets et maisons de villégiature)		■
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	7,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction			

Grille des spécifications n° 1000

Règlement zonage n° 2017-03

Zone forestière		N° de zone	1F
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Exploitation forestière (6.f)		■
	Établissements agricoles (6.a) bleuetière		■
Industrie et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		■
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets ou maisons de villégiature)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,2
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		25,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		25,0
	Largeur minimale de façade (m)		5.0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		Section V chap. XVI
	Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI
Sites d'extraction		Art. 219 chap. XVI	

Grille des spécifications n° 1001

Règlement zonage n° 2017-03

Zone forestière		N° de zone	2F
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Exploitation forestière (6.f)		■
	Établissements agricoles (6.a) bleuetière		■
Industrie et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		■
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets ou maisons de villégiature)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,2
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		25,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		25,0
	Largeur minimale de façade (m)		5.0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		Section V chap. XVI
	Éoliennes domestiques		Section IV chap. XVI
Sites d'extraction		Art. 219 chap. XVI	